

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 mars 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-06 du 12 mars 2020

**BOBIGNY – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 7 AOÛT 2018 CONCLUE AVEC LE SIPPAREC PORTANT SUR LE FORAGE ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE GÉOTHERMIE DANS LE PARC DÉPARTEMENTAL DE LA BERGÈRE.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention de mise à disposition en date du 7 août 2018 mettant à disposition du SIPPAREC un terrain au sein du parc de la Bergère à Bobigny, afin d'exploiter un réseau de géothermie,

Vu l'avenant n°1 proposé par le Département au SIPPAREC afin d'actualiser les surfaces utilisées pour le forage et l'exploitation d'un réseau de géothermie au sein du parc de la Bergère à Bobigny et de permettre également l'utilisation d'une canalisation d'eau appartenant au Département,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- PREND ACTE ET ACCEPTE qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 la surface de terrain au sein du Parc départemental de la Bergère à Bobigny, mise à disposition du SIPPAREC, en phase chantier, soit ramenée à 4 230 m<sup>2</sup> (3 350 m<sup>2</sup> jusqu'au 31 août 2020 ainsi que 880 m<sup>2</sup> du 1<sup>er</sup> février 2020 au 30 avril 2020) au lieu et place des 4 000 m<sup>2</sup> initialement prévus ;

- PREND ACTE ET ACCEPTE que le Département mette à disposition du SIPPAREC une canalisation d'eau lui appartenant ainsi que l'approvisionnement en eau de ce chantier, pendant la phase chantier, soit jusqu'au 31 août 2020 au plus tard ;

- RÉVISE les conditions financières de la convention initiale et acte que :



- S'agissant de la mise à disposition d'emprises foncières, le SIPPAREC s'acquittera d'une redevance d'un montant de 80 250 €/HT/an pour la phase chantier à laquelle s'ajoute un montant de 3 300 €/HT du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 août 2020,
- S'agissant des infrastructures existantes et de la fourniture d'eau pendant la phase chantier, le SIPPAREC s'acquittera d'une somme forfaitaire de 68 000 €/HT à laquelle s'ajoutera une somme couvrant les consommations réelles d'eau alimentant les bungalows de chantier,
- Les autres conditions de la convention initiale resteront inchangées, notamment le montant de la redevance de 40 000 €/HT/an pendant la phase d'exploitation ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer l'avenant correspondant.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*